

SERVICE EXTÉRIEUR,—DIVISION DE LA MARINE

Voici le nombre des fonctionnaires qui étaient employés au service extérieur, à la date du 30 juin 1894 :

Surintendant des phares et gardiens de phares, etc., dans l'Ontario et en amont de Montréal	164
Employés à l'agence de Québec, gardiens de phares et gardiens de sifflets de brume, équipages de phares flottants, etc., à Montréal et aux environs, dans la province de Québec.	170
Agent, commis, huissier, surintendant et gardiens de phares, sifflets de brume, et employés aux établissements de secours, etc., dans la Nouvelle-Ecosse.....	197
Agent, commis, huissier, gardiens de phares, de sifflet de brume, etc., au Nouveau-Brunswick.....	112
Agent et gardiens de phares dans l'Île du Prince-Edouard.	42
Agent et gardiens de phares dans la Colombie-Britannique.	16
Officiers et équipages des steamers et navires fédéraux, y compris le service de la protection des pêcheries.....	245
Capitaines de bateaux de sauvetage.	20
Inspecteurs de bateaux à vapeur.....	18
Examineurs de capitaines et seconds de navires, et commis du président du conseil.....	14
Fonctionnaires et serviteurs dans les hôpitaux de marine...	23
Préposés à l'engagement des matelots	26
Maîtres de ports.....	184
Surintendants d'observatoires, observateurs météorologiques, etc., recevant des appointements.....	143
Hydrographes et ingénieurs, à Ottawa.....	7
Receveurs d'épaves.....	36
Gardiens de quais.....	124
Total.....	1,503

L'an dernier, le nombre des employés était de 1,536. Outre les 1,503 mentionnés plus haut, il y a 70 préposés à l'enregistrement des navires agissant sous la direction de ce ministère et se trouvant sous son contrôle, mais ils sont en même temps percepteurs des douanes dans les divers ports d'enregistrement, et ils ne reçoivent ni appointements ni honoraires comme préposés à l'enregistrement. Il y a, par tout le pays, 93 jaugeurs et inspecteurs de navires agissant comme fonctionnaires de notre ministère, et qui sont rémunérés à même les honoraires de leurs fonctions, bien qu'en outre de ces emplois plusieurs fassent partie du personnel des douanes. De plus, par arrêtés du conseil du 21 avril et du 2 décembre 1874, le premier officier dans chaque port des provinces de Québec, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de la Colombie anglaise et de l'Île du Prince-Edouard, où il n'y a pas de bureau spécial à cet effet, perçoit les droits, prépare les relevés semestriels pour le ministère, et remplit ces devoirs sous la direction de ce dernier.

Par la liste qui précède on voit qu'il y a 143 surintendants d'observatoires, etc., qui sont rémunérés; mais il y a en outre, par tout le pays, un grand nombre d'observateurs qui n'exigent rien pour leurs services.